



**Nombre
de conseillers :**

En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 16

Date de convocation :
7 janvier 2026

N° 2026.01.149
Nomenclature :
3.5.1 Domaine public -
Déclassements et
désaffections

L'an deux mille vingt-six, le quatorze janvier à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de LA BÂTIE-MONTGASCON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas SOLIER, Maire.

PRESENTS : Nicolas SOLIER, Alain VINCENT, Edith CHAMBAZ-RAMBAUD, René BALMAIN, Françoise PONCET, Eric GUILLAUD, Frédéric MINIERE, Armelle THIERNESSE, Maryline REVELLO, Benjamin REGIS, Didier PERRIN, Ghyslaine BILLAUD.

ABSENTS EXCUSES : Ismaël BRAHIMI (pouvoir à Maryline REVELLO), Christophe VAGLIO (pouvoir à Alain VINCENT), Sonia ROUSSEAUX (pouvoir à Eric GUILLAUD), Nadège PESSE, Sébastien PONCET (pouvoir à Françoise PONCET).

ABSENTE : Laëtitia PLASSIARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Benjamin REGIS.

**Déclassement du domaine public de la parcelle AB 956
située au droit de la rue du Professeur Marion
pour cession au profit des Consorts Guillermard**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-9, L.1311-1 et suivants, L. 3111-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2111-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 ;

Vu la délibération n°2025.02.93 du 26 février 2025 du Conseil municipal, reçue en Préfecture le 18 mars 2025, qui valide le déclassement du domaine public de la parcelle AB 956 située au droit de la rue du Professeur Marion pour cession au profit des Consorts Guillermard ;

Vu le courrier du 28 février 2025 de Maître Isabelle MAYEN, Notaire à Morestel, qui indique que la parcelle concernée fait partie du domaine public et qu'à ce titre il est nécessaire d'établir un arrêté de déclassement pris après enquête publique ;

Vu la délibération n°2025.05.110 du 2 juillet 2025 du Conseil municipal, reçue en Préfecture le 2 août 2025, qui acte le lancement de l'enquête préalable au déclassement du bien cadastré AB 956 du domaine public de la commune ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 novembre 2025 au 28 novembre 2025 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur dont les conclusions sont annexées à la présente ;

Monsieur le Maire rappelle que la voie située au droit de la rue du Professeur Marion permet la desserte de deux maisons d'habitation.

Il rappelle également qu'une partie de cette voie (parcelle AB 956) n'est plus affectée, depuis au moins 30 ans, à l'usage direct du public dans la mesure où la commune avait autorisé la famille Guillermard à installer un portail sur le domaine public.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aujourd’hui, les Consorts Guillermard souhaitent vendre leur bien immobilier sis au 90 Rue du Professeur Marion à La Bâtie-Montgascon et régulariser la situation.

Dans ce cadre et à l’issue de la démarche administrative, il est proposé de déclasser du domaine public la parcelle concernée (AB 956) d’une superficie de 4 m² au profit des Consorts Guillermard étant entendu que ce déclassement sera suivi d’un échange avec la parcelle située Rue des Canuts (AB 294).

Après avoir exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

- **PRECISE** que le déclassement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte de cette voie qui restera ouverte à la circulation ;
- **DECIDE** le déclassement de 4 m² de cette voie (parcelle AB 956) située au droit de la Rue du Professeur Marion au profit des Consorts Guillermard ;
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;
- **PREND ACTE** que ce déclassement sera suivi d’un échange avec la parcelle située Rue des Canuts (AB 294), appartenant aux Consorts Guillermard ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d’empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l’application de la présente délibération.

Pour copie conforme.

Le Maire,




Nicolas SOLIER